

Le Pôle Jeunesse de la Communauté d'Agglomération *Pornic Agglo Pays de Retz* veille à accueillir les jeunes au sein des Maisons de Jeunes (MJ) grâce à des valeurs et des règles de vie communes. En effet, l'accompagnement de projets des jeunes et leur mise en place avec les animateurs durant l'année favorise l'accès aux loisirs et à la culture pour le plus grand nombre de jeunes du territoire. Les accueillir en collectivité consiste essentiellement à trouver le bon ajustement entre l'épanouissement individuel et l'intérêt collectif. Nous souhaitons à la fois réunir les conditions pour qu'un groupe puisse se créer et s'assurer que chacun puisse trouver sa place au sein de ce groupe. La discussion, la solidarité, l'apprentissage de la citoyenneté et le respect des règles permettront à chaque jeune de s'émanciper au sein des accueils de jeunes.

#### Article 1 – Conditions d'admission

Les Maisons des Jeunes de la Communauté d'Agglomération *Pornic Agglo Pays de Retz* sont ouvertes à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans (ou dans l'année de leurs 11 ans). Occasionnellement les jeunes peuvent être accueillis dès 10 ans dans le cadre des activités « *Passerelles* » destinées aux élèves de CM2 ou d'un partenariat avec un Accueil de Loisirs.

Le dossier d'adhésion doit être complété et signé par le ou les représentants légaux du jeune, accompagné d'une attestation d'assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire et d'une attestation CAF ou MSA.

L'adhésion permet l'accès aux accueils libres et la participation aux animations, séjours et événements organisés par le Pôle Jeunesse. Les jeunes qui résident sur l'une des communes de Pornic Agglo Pays de Retz sont prioritaires pour s'inscrire aux activités proposées.

Toute personne ayant accès aux Maisons des Jeunes doit respecter le règlement intérieur. Il devra être lu et conservé par le jeune et son représentant légal.

#### Article 2 – Structures d'accueils et périodes d'ouverture

Le pôle jeunesse est structuré en cinq secteurs, et réunit onze structures d'accueil.

	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5
Communes concernées	St Michel Chef Chef La Plaine sur Mer Préfailles	Chaumes en Retz Cheix en Retz Rouans Vue	Ste Pazanne St Hilaire de Chaléons Port St Père	Villeneuve en Retz La Bernerie en Retz Les Moutiers en Retz	Pornic
Lieux d'accueil	St Michel Chef Chef La Plaine sur Mer	Chaumes en Retz Cheix en Retz Rouans Vue	Ste Pazanne St Hilaire de Chaléons Port St Père	Villeneuve en Retz	Pornic
Périodes d'ouverture	Vacances scolaires	Vacances scolaires du lundi au vendredi Période scolaire du mercredi au samedi			
Public	10-14 ans	11-17 ans			
Navettes	Oui				Non

Les inscriptions ne sont pas conditionnées au lieu de résidence. Il est possible de s'inscrire sur une activité organisée par un secteur voisin. Les jeunes qui résident sur le secteur concerné sont néanmoins prioritaires.

#### Article 3 – Responsabilités

Le jeune accueilli doit obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire en cas d'accident ou dommages occasionnés ou subis. Le Pôle Jeunesse a souscrit un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires en cas de dommage causé à autrui dans l'exercice des fonctions d'animation.

Conformément au fonctionnement des Maisons des Jeunes, la fréquentation des MJ n'implique pas l'obligation, pour le jeune, de rester continuellement dans le local. **Le pôle jeunesse se dégage de toute responsabilité quant aux faits et gestes des jeunes en dehors des Maisons des Jeunes.** Les mesures particulières liées aux autorisations de mouvement du jeune sont à compléter sur la fiche d'adhésion et doivent faire l'objet d'échanges avec l'animateur/trice référent(e) du local.

De la même manière lors des transports organisés par le pôle jeunesse, Pornic Agglo Pays de Retz se dégage de toute responsabilité en cas d'incident intervenu **avant ou après la prise en charge** des jeunes.

#### Article 4 – Encadrement

L'encadrement des Maisons des Jeunes est effectué par des animateurs/trices diplômés et dans le respect de la réglementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs. Des saisonniers peuvent également venir compléter l'équipe d'animation pendant les périodes de vacances. Le Pôle Jeunesse forme également des stagiaires (BPJEPS, BAFA, service à la personne...) qui sont intégrés à l'équipe d'animation à l'année.

## Article 5 – Droits du jeune

En participant à la vie des Maisons des Jeunes, chacun a le droit de/d' :

- Être accueilli et écouté,
- S'exprimer librement,
- Être respecté avec ses différences : sociales, d'origines, sexuelles, physiques, religieuses...
- Participer ou être à l'initiative de projets, d'activités, de soirées...
- Être informé et accompagné dans son parcours scolaire, familial, professionnel, de loisirs...

## Article 6 – Devoirs du jeune

- Adhérer au Pôle Jeunesse si fréquentation régulière des accueils libres ;
- Respecter les autres, le matériel et les locaux :
  - o Le respect des règles de politesse et de savoir-vivre ensemble (« bonjour, au revoir, merci ») sont de rigueur ; faire attention à son langage et aux discussions qui pourraient choquer les plus jeunes,
  - o Le respect de tous (jeunes, animateurs/trices, prestataires, voisins, adultes...), est primordial au sein des MJ comme lors des déplacements extérieurs ; pas de moqueries, d'injures, de coups...
  - o Toute tentative d'influence ou de propagande allant à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes est interdit,
  - o Le respect, l'entretien et le rangement du matériel, mis à disposition de tous,
  - o Tout vol est interdit et sanctionné par le Code Pénal ;
- Respecter les règles liées à la non-consommation et non détention de tabac, cigarettes électroniques, alcool, produits stupéfiants et boissons énergisantes, aux abords et dans les Maisons des Jeunes :
  - o La consommation de tabac est interdite dans et aux abords des lieux publics fréquentés par des mineurs,
  - o La vente d'alcool est interdite aux mineurs et la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique ou dans les lieux à l'usage des mineurs,
  - o L'article L628 du Code Pénal interdit tout usage ou détention de produits stupéfiants,
  - o En raison d'une méconnaissance des effets indésirables et des dommages collatéraux possiblement causés par les boissons énergisantes et les cigarettes électroniques l'ARS (Agence Régionale pour la Santé) recommande de limiter leur consommation chez les mineurs. De ce fait, elles sont interdites dans le cadre de toute activité du Pôle Jeunesse ;
- Avoir une pratique numérique convenable lors des accueils et animations (ne pas passer son temps sur son smartphone ou les jeux vidéos, ne pas diffuser d'images violentes ou inadaptées à un jeune public)
- Respecter le fonctionnement des MJ (inscriptions, horaires...) ;
- Utiliser les équipements de sécurité adéquats et, dès qu'il fait nuit, un gilet jaune pour les trajets MJ/domicile (vélo, scooter, moto...).

## Article 7 – Droits des animateurs du Pôle Jeunesse

- Être respecté,
- Modifier ou annuler une activité, une sortie ou un accueil,
- Exclure un jeune,
- Contacter un parent,
- Contacter la gendarmerie ou la police.

## Article 8 – Devoirs des animateurs du Pôle Jeunesse

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter ce présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité morale, affective et physique des jeunes, dans la limite des compétences des animateurs.

Le Pôle Jeunesse s'engage à proposer des animations, sorties, séjours adaptés aux jeunes accueillis et en accord avec le Projet Educatif de Territoire.

Les animateurs/trices sont disponibles et à l'écoute des besoins du jeune. Si le jeune ou sa famille ressent le besoin d'être accompagné dans son rôle d'ados ou de parent, le Pôle Jeunesse tendra à fournir les informations nécessaires et à activer le réseau adapté. En cas de suspicion de mise en danger ou de mise en danger d'un jeune, l'animateur/trice ou le responsable du pôle prendra contact avec la famille et ou, le cas échéant, avec les services compétents.

## Article 9 – Tarifs & facturation

Selon le secteur concerné, une adhésion peut être obligatoire. Dans ce cas, elle est valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5
Adhésion obligatoire ?	NON	OUI	OUI	OUI	NON pour participer aux seules animations et séjours OUI pour fréquenter l'espace jeune
Montants		Tarif dégressif, de 12.00€ à 5.00€ selon le mois d'adhésion : janvier 12.00€ / février 11.00€ / mars 10.00€ / avril 9.00€ / mai 8.00€ / juin 7.00€ / juillet 6.00€ / août 5.00€ / septembre 5.00€ / octobre 5.00€ / novembre 5.00€ / décembre 5.00€ /			5.50€

Certaines animations peuvent être payantes. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Le mode de facturation peut être différent selon le secteur qui organise l'animation.

Une harmonisation des tarifs interviendra au plus tard le 01/01/2022 pour les secteurs 1 à 5.

Les factures sont adressées par voie postale au domicile de la famille et le paiement s'effectue auprès du Trésor Public de Pornic. En cas d'impayés, la communauté d'agglomération se réserve le droit de refuser l'inscription de ces adhérents à des animations ou séjours.

Pornic Agglo Pays de Retz propose des tarifs accessibles aux familles dans le but de faciliter la participation de tous aux animations. Ceci est aussi possible grâce au soutien financier de la CAF de Loire Atlantique.

## Article 10 – Régimes alimentaires

L'organisateur respecte la liberté de conscience des enfants et des jeunes, ainsi que leurs convictions religieuses et politiques. Il s'efforce de répondre à leurs besoins particuliers, dans les limites de l'organisation viable d'un cadre collectif. Il est tenu à une posture de neutralité et au respect de la loi.

## Article 11 – Respect du Règlement Intérieur

Toute dégradation du matériel ou des locaux, tout vol et tout non-respect des règles énoncées dans l'article 5 sera sanctionné. Suivant la gravité et/ou la répétition des faits, les membres de l'équipe du pôle jeunesse, après concertation, aviseront le représentant légal des suites données par la Communauté d'Agglomération. Le jeune pourra faire l'objet d'un(e) :

- Avertissement oral et/ou écrit
- Demande de réparation (réparation physique, réparation financière, lettre d'excuse...)
- (et/ou) Exclusion temporaire des Maisons de Jeunes
- (ou) Exclusion à l'année des Maisons de Jeunes

Fait à Pornic le 25/01/2021

Le Président de la communauté d'agglomération  
Pornic Agglo Pays de Retz

Pour le Président par délégation,  
Le Vice-Président



Bernard MORILLEAU

